

SIAH

Acte n° 2025C01

Syndicat Intercommunal d'Aménagement
Hydraulique de Trévoux et ses environs
300 rue de la Mairie
01600 SAINTÉ EUPHEMIE

DELIBERATION SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2025

Nombre de Délégués :

En exercice : 32
Présents : 17
Pouvoirs : /
Votants : 17

Date de convocation du Comité syndical :
Le 04/02/2025

Le 10 février 2025, le Comité syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et ses environs, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. David POMMIER au siège du Syndicat.

Présents : Didier ALBAN, René AUCAGNE, Gabriel AUMONIER, Michel BADOIL, Pascal CUNY, Annie DAYET, Patrice DECEUR, Thierry DELAMARE, Jean-Claude LAMBERT, Cédric FIEF, Pascal GONALONS (représente Gilles DEMAISON), Thierry GROSSAT, Bruno HENRY, Christophe HENRY, Estelle MORIN, David POMMIER, Gérard POYET.

Absents excusés : Pierre ATHANAZE, Fernand BERENGUER, Jérémy CAMUS, Baptiste COLLET, Gilles CREMET, Gilles DEMAISON (Remplacé par Pascal GONALONS), Stéphanie DI RUSCIO, Gilles DUTREIVE, Ghislaine LANDE, André MUT, Hervé ODET, Jean RAY, Bernard REY, Jean-Marc RIGAUDIE, Vincent SCHILDER, Franck ZWISLER.

Secrétaire de séance : Didier ALBAN.

OBJET : Répartition des cotisations des membres du SIAH

Monsieur le Président du Syndicat expose qu'il convient, comme chaque année, d'actualiser le montant des cotisations des membres du SIAH au regard de l'évolution leur population.

Le président propose au comité syndical de conserver les modalités de calcul des cotisations utilisées les années précédentes et notamment la logique de répartition des cotisations des membres du Syndicat au regard du poids relatif des bassins versants et des populations concernées.

Pour les besoins du calcul du montant de la cotisation, comme chaque année, la population des bassins versants sera estimée égale au prorata de la surface de bassin versant de la commune sur la surface totale de la commune, rapporté à la population totale de la commune.

La cotisation de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône correspondra au montant de cotisation ainsi applicable au territoire de la commune de Jassans-Riottier, relevant de son périmètre de compétence.

La cotisation de la Métropole de Lyon correspondra au montant de cotisation ainsi applicable à la commune de Genay relevant de son périmètre de compétence.

La cotisation de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée correspondra à la somme des cotisations applicables aux communes relevant de son périmètre de compétence.

Vu l'avis favorable du Bureau syndicat réuni le 03/02/2025.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de la répartition des cotisations des membres tel que défini par la présente délibération et le tableau de calcul figurant en annexe ;
- ✓ **DE DIRE** que ces modalités de répartition des cotisations entre les membres seront appliquées pour l'exercice 2025 ainsi que pour les exercices suivants, corrigées chaque année des nouvelles populations municipales.
- ✓ **DE PRECISER** que pour l'exercice 2025, les cotisations appelées pour les 3 structures seront les suivantes :
 - **CCDSV : 255 007,07 €**
 - **CAVBS : 36 577,28 €**
 - **Métropole de Lyon : 19 583,94 €**
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits en recettes du budget de l'exercice concerné.

A Sainte Euphémie, le 10/02/2025

Le Secrétaire de séance,
Didier ALBAN

Le Président,
David POMMIER



Affichage sous format électronique : 14 FEV. 2025

